

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 à 20 H 30

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 23 novembre 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Linda LAURO, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Cinq dont deux pouvoirs) :
Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à Mme Linda LAURO)
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)
M. Yves DELORME
Mme Nadine EUKSUZIAN
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

DELIBERATION n° 2023.065 : Délibération portant création d'un poste permanent à temps non complet

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines expose que suite au départ d'une enseignante qui exerçait les missions de surveillance à la cantine et compte tenu par ailleurs du réaménagement de poste d'une ATSEM ne pouvant plus exercer les missions de ménage dans sa classe pour raison de santé, il convient de créer et recruter un poste d'agent technique polyvalent.

Cet agent aura pour mission d'exercer à temps non complet les missions de surveillance à la cantine et de ménage dans les classes.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver cette proposition de création de poste et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches pour procéder au recrutement de ce nouvel agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de missions d'agent technique polyvalent (cantine, surveillance, ménage) et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

Berger
Levisault

ID : 069-216901892-20231130-2023_0065-DE

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent (surveillance, ménage) au grade d'adjoint technique à compter du 1er décembre 2023 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions de surveillance à la cantine et de ménage dans les classes
- **DECIDE** que l'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 14/35ème.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Pour extrait conforme,

A Sainte-Colombe, le 30 novembre 2023

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 01/12/2023
Affiché le : 01/12/2023